



Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°1 : Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction n°12 : Apprentissage

Programme n°31 : Mesures de soutien à l'apprentissage

OBJECTIF GENERAL

- Permettre la réalisation de mesures complémentaires destinées à améliorer la promotion de l'alternance et de l'apprentissage.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Une subvention déterminée en fonction des projets transmis et élaborés par les partenaires.

BENEFICIAIRES

- Tout partenaire notamment les chambres consulaires, ayant un projet respectant l'objectif général suscité.

MONTANT DE L'AIDE

Prise en charge déterminée en fonction de l'intérêt du projet et des éventuels co-financeurs.

PROCEDURE

Un projet détaillé faisant apparaître notamment le descriptif de l'opération, le budget prévisionnel en recettes et en dépenses faisant apparaître le montant de la subvention demandée à la Région, est à adresser au Conseil régional.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Conseil régional de Bourgogne.

Détermination d'une éventuelle participation par décision du Conseil régional en Séance plénière ou en Commission Permanente.

ADOPTÉ